



Communiqué de presse

N°48-07 Narbonne, le 15 octobre 2007

Parc naturel régional : un tribunal reconnaît le « préjudice environnemental » !

Le 4 octobre 2007, le tribunal de grande instance de Narbonne a alloué au PNR de la Narbonnaise la somme de 10 000 euros en réparation du préjudice moral subi par ce dernier du fait d'une pollution par un déversement accidentel d'insecticide. De manière encore plus exceptionnelle, il alloue la même somme en réparation du « préjudice environnemental subi par le patrimoine naturel du parc ». Une Première en France !

Le 10 décembre 2004, une usine de conditionnement de produits phytosanitaires de Port La Nouvelle (la SOFT) a été responsable d'un déversement accidentel d'un volume non identifié d'insecticide, le chlorpyrifos-éthyl (cf. encart), dans un ruisseau situé en amont de l'étang de Bages-Sigean.

Malgré les barrages disposés entre le point de rejet et l'étang de Bages-Sigean, des nappes d'eau contaminées ont pénétré à l'intérieur de la lagune provoquant, notamment, une mortalité importante de poisson.

Par suite, afin de préserver la santé des consommateurs, deux arrêtés préfectoraux ont interdit la pêche, la commercialisation et la consommation des poissons de l'étang ; tout d'abord dans la partie sud le 13/12/2004, puis étendu à l'ensemble de la lagune le 22/12/2004 et ce jusqu'au 14 mars 2005.

Les communes de Narbonne, Bages, Peyriac-de-Mer ainsi que le PNR ont déposé une plainte pour « préjudice environnemental ».

Après un procès en novembre 2006 et une condamnation au tribunal correctionnel sur intérêt civil, le jugement rendu le 4 octobre 2007 a condamné la SOFT au titre « du préjudice moral et environnemental ».

Extrait du délibéré du tribunal de grande instance de Narbonne du 4 octobre 2007 :

« Aux termes de l'article L.333-1 du code de l'environnement, les Parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement et constituent le cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation du paysage et du patrimoine naturel et culturel...

... Le parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée, compte tenu de sa mission légale, en état des dommages causés par la SARL SOFT au patrimoine naturel compris dans son périmètre, justifie donc l'intérêt direct à obtenir réparation du préjudice environnemental subi par le patrimoine naturel du parc. »

Cette décision est importante sur le plan jurisprudentiel, puisque le tribunal retient que, de par « la mission légale » confiée à un Parc naturel régional, celui-ci peut prétendre à l'indemnisation d'un préjudice environnemental.

Jusqu'à présent, les juridictions françaises prenaient en considération le préjudice sur un plan matériel (ex : replantation d'arbres, restauration d'écosystèmes...). En l'espèce, le préjudice environnemental est fondé sur l'atteinte portée au milieu lagunaire sans qu'il soit possible pour le PNR de revendiquer l'indemnisation liée à l'atteinte portée à la faune et la flore aquatique puisque celui-ci ne dispose pas de la propriété de ces dernières.

Ainsi, bien que le patrimoine présent sur le Parc naturel régional ne soit pas sa propriété, le Tribunal reconnaît, pour le Parc, l'existence d'un préjudice sur le milieu naturel, patrimoine de la collectivité.

Bizanet
Boutenac
Caves
Coustouge
Feuilla
Fitou
Fleury d'Aude
La Palme
Leucate
Marcorignan
Montredon
Montsérét
Moussan
Narbonne
Névian
Peyriac de Mer
Portel des Corbières
Port la Nouvelle
Roquefort des Corbières
St André de Roquelongue
St Marcel d'Aude
St Nazaire d'Aude
Sallèles d'Aude
Sigean
Villesèque des Corbières
Vinassan
Chambre d'Agriculture de l'Aude
Chambre de Commerce et
d'Industrie de Narbonne
Chambre des Métiers de l'Aude
SYCOT de la Narbonnaise
Communauté d'Agglomération
de la Narbonnaise
Communauté de Communes
des Corbières en Méditerranée
Département de l'Aude
Région Languedoc-Roussillon

Le chlorpyrifos-éthyl est un insecticide organophosphoré utilisé pour la protection des cultures et la lutte contre des ravageurs tels que les criquets en Afrique du Nord.

Il est classé très toxique pour les organismes aquatiques. L'accumulation de cette substance peut se produire dans les poissons et les algues. La substance peut causer des effets à long terme sur l'environnement aquatique.

Contact Presse : Thierry LANIESSE

Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée
Domaine de Montplaisir - 11100 Narbonne